



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'An Deux Mille Quinze, le Lundi 23 mars à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le Mardi 10 Février, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI Mme GUERRINI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOÏ, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme RUGGERI	à	M. MARCANGELI
M. PUGLIESI	à	M. MONDOLONI
M. VOGLIMACCI	à	M. SBRAGGIA
Mme SICHI	à	Mme BERNARD
Mme SIMONPIETRI	à	M. CIABRINI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme JEANNE, M. DELIPERI, M. RENUCCI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	40
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 23 mars 2015

Délibération N°2015/86

**Demande d'autorisation d'exploiter un nouveau dépôt d'avitaillement en carburant d'aviation (JET A1) sur le site de l'aéroport d'Ajaccio au titre des articles L512-1, R512-6, R512-8 et R512-9 du Code de l'Environnement.**

**M. le Maire expose à l'assemblée :**

**Le dossier dont il est question est présenté par la CCITACS en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter le nouveau dépôt d'avitaillement en carburant d'aviation de l'aéroport d'Ajaccio au titre des articles L512-1, R512-8 et R512-9 du Code de l'environnement.**

La CCITAS exploite la concession de l'aéroport d'Ajaccio en application de la convention de concession délivrée par la CTC le 22 décembre 2005.

**L'avitaillement des aéronefs constitue un service essentiel pour l'exploitation aéroportuaire. Son interruption pourrait entraîner d'importantes annulations de vols commerciaux de passagers faisant courir le risque d'une fermeture complète du trafic aérien.**

La mise en œuvre de ce service d'avitaillement nécessite des installations de stockage et de distribution de carburéacteur sur le site de l'aéroport.

La société ESSO , qui assurait ce service depuis les années 60 a pris la décision de stopper cette activité au 31/12/2010, les cuves n'étant plus utilisables au-delà de cette date butoir.

La CCITACS, exploitant de la concession aéroportuaire d'Ajaccio, a procédé début 2009 à des appels à candidature visant à implanter une nouvelle société pétrolière sur l'aéroport d'Ajaccio, en charge de la construction et de l'exploitation d'un nouveau dépôt pétrolier.

**Aucun candidat ne s'étant présenté, la CCITACS s'est trouvée dans l'obligation de construire le nouveau dépôt afin de favoriser l'implantation d'une nouvelle société pétrolière.**

**Les travaux de construction du dépôt de carburant ont fait l'objet d'une autorisation expresse de la CTC qui a participé au financement de l'opération à hauteur de cinquante pour cent (50 %).**

**Les nouvelles installations, ont été réceptionnées en juillet 2011. Elles sont la propriété de la Concession aéroportuaire et font l'objet d'une autorisation temporaire d'exploiter accordée à la CCIACS le 28 juin 2011 par arrêté préfectoral n° 2011179-0006, prorogé par arrêté n° 2012188-008 du 6 juillet 2012.**

**Ces nouvelles installations ont été opérées par la société ESSO jusqu'au 30 novembre 2011.**

**A dater du 1<sup>er</sup> décembre 2011, la fourniture, le stockage et la distribution de carburéacteur sur le site de l'aéroport d'Ajaccio ont été confiés à la société BP France.**

Les conditions de reprise du service d'avitaillement sur l'aéroport d'Ajaccio par BP FRANCE stipulent que la CCITACS, propriétaire délégué du dépôt jusqu'au terme du contrat de concession (au 31/12/2020), doit aussi être le porteur de l'autorisation d'exploiter, au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Conformément à la réglementation en vigueur, une étude d'impact a été produite dont il ressort les informations suivantes :

- le dépôt de carburéacteur est situé à proximité immédiate des postes de stationnement des aéronefs. Il est approvisionné en carburant aviation par des camions bidgeurs depuis le dépôt de la zone du Vazzio. Deux camions avitailleurs basés sur le dépôt de l'aéroport approvisionnent les aéronefs en stationnement.
- L'emprise du nouveau dépôt construit par la CCITACS comprend l'ancien dépôt d'avitaillement ESSO dont les installations ont été démantelées, et l'emprise de l'ancien dépôt TOTAL sur laquelle ont été implantées les nouvelles cuves de stockage.

L'accès au dépôt est protégé par les dispositifs de sûreté en vigueur dans la zone réservée de l'aéroport, à savoir contrôle de l'accès des personnes et des biens, clôtures de sûreté, rondes de surveillance.

**Le nouveau dépôt d'avitaillement comprend 4 cuves enterrées ainsi que les équipements de transfert de produit, des aires étanches de chargement et de déchargement, des locaux d'exploitation et de bureaux, une cuve hors sol de deux m3 de gasoil non routier pour l'approvisionnement des camions avitailleurs.**

Les personnels (1 chef de site, et 4 chauffeurs avitailleurs) sont formés aux procédures en vigueur permettant de garantir la qualité du carburéacteur et de prévenir les risques d'incidents ou d'accidents.

**L'analyse des effets des nouvelles installations sur les milieux récepteurs a mis en évidence une totale absence d'impact sur le foncier, le paysage environnant et les milieux naturels sensibles.**

**Cette installation a de surcroît un effet bénéfique sur les activités économiques et touristiques de la région en assurant une sécurité d'approvisionnement en carburant permettant de garantir la continuité du trafic aérien.**

De plus, la présence de ce dépôt n'a aucun impact sonore, ni aucun effet significatif lié à son exploitation en matière de santé et d'hygiène des populations environnantes.

**Il est cependant nécessaire de mettre en œuvre des infrastructures et équipements permettant de s'affranchir de toute nouvelle pollution des milieux naturels en cas de fuite chronique ou de déversement accidentel lors des opérations de maintenance ou de dépotage et de distribution de carburant.**

**A ce titre, il est prévu des mesures compensatoires, à savoir :**

- organiser les activités d'exploitation des équipements de stockage et de distribution de réservoirs sur des aires de rétention étanches et munies d'un système de récupération des égouttures et traitement des eaux de pluie qui pourraient éventuellement être souillées.
- Utiliser des équipements de récupération et de traitement des eaux de ruissellement issues de l'emprise globale du site.
- Utiliser des équipements de sécurité permettant de stopper toutes les activités en cas d'incident ou d'accident, ces équipements étant asservis à des systèmes d'alarme et de détection de tout dysfonctionnement.
- Surveiller la qualité des carburants et le bon fonctionnement des installations au moyen d'un ensemble d'équipements de contrôle qualité, à savoir échantillonnage, purge et petite pomperie de purge... etc.
- Surveiller la pollution de la nappe par le biais de relevés semestriels des piézomètres implantés en aval du dépôt (un piézomètre est un instrument de mesure de la pression des liquides).

**Une étude détaillée des dangers potentiels et des scénarios critiques identifiés du dépôt de carburéacteur a été réalisée.**

**Dans tous les cas de figure, les effets des phénomènes dangereux sont contenus dans le périmètre de la zone réservée aéroportuaire sans aucun impact sur l'aérogare ni le public du site aéroportuaire.**

D'après la hiérarchisation des scénarios potentiels des accidents majeurs, aucun scénario n'est situé dans la zone de risque inacceptable.

Toutes les précautions sont prises pour prévenir les risques d'accident et d'incendie liés à l'exploitation de carburéacteur à travers la conception des installations, la présence d'équipements de protection et d'alarmes automatiques, la formation des personnels, la mise en œuvre et le contrôle des procédures d'exploitation du dépôt garantissant ainsi le bon fonctionnement de l'activité.

**Conformément aux termes du courrier du Préfet de la Région Corse, préfet de la Corse du sud, en date du 23 janvier 2015.**

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'émettre un AVIS FAVORABLE** à la demande d'exploiter un dépôt de carburéacteur (JETA1) situé dans l'enceinte de l'aéroport Napoléon Bonaparte, demande présentée par la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale d'Ajaccio et de la Corse du Sud.

### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Mme Nicole Ottavy, Adjointe déléguée  
Et après en avoir délibéré**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

Vu la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L 512-1, R 512-6, R512 8 et R 512-9,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015023- 0001 du 23 janvier 2015

Vu le courrier en date du 23 janvier 2015 adressé au Maire de la Ville d'Ajaccio par le Préfet de Région, Préfet du département de la Corse du Sud

Vu le dossier présenté par la Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale d'Ajaccio et de la Corse du sud

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 19 mars 2015

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter un dépôt de carburéacteur sur le site de l'aéroport d'Ajaccio présente un caractère d'intérêt général et aura un effet bénéfique sur les activités économiques et touristiques de la Ville en assurant une sécurité d'approvisionnement en carburant, permettant ainsi de garantir la continuité du trafic aérien.

#### **DONNE UN AVIS FAVORABLE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés**

à la demande d'autorisation d'exploiter un nouveau dépôt d'avitaillement en carburant d'aviation (JET A1) sur le site de l'aéroport d'Ajaccio au titre des articles L 512-1, R 512-6, R 512-8 et R 512-9 du Code de l'Environnement.

#### **DECIDE**

**Article 1** : de transmettre la présente délibération accompagnée du dossier à Monsieur le Préfet de la Corse du sud

**Article 2** : la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune, et d'un affichage en Mairie.

Considérant la requête d'EDF justifiée par les dits travaux.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes correspondante.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE DEPUTE-MAIRE**

Laurent MARCANGELI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20150327-2015\_86-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2015

Publication : 27/03/2015

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

